CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté portant modification du règlement des fonctionnaires

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture,

arrête :

Article premier Le règlement des fonctionnaires, du 9 mars 2005, est modifié comme suit :

Art. 18, al. 1 (nouveau)

[1]Les vacances pour l'année civile en cours ne peuvent être reportées sur l'année suivante qu'à hauteur de 25 jours.

Art. 2 [1]Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2023 pour le report des vacances de 2022.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 5 juillet 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND